
EMPLOYEURS,
Ne ratez pas les enjeux juridiques de vos
ENTRETIENS PROFESSIONNELS !

Au moins tous les deux ans, le code du travail vous impose d'organiser un entretien professionnel avec chacun de vos salariés.

Le contenu et la forme de ces entretiens est déterminant pour votre sécurité juridique et pour la qualité de la relation salariale.

Les **enjeux RH** d'un entretien bien mené sont connus :

Améliorer les performances de vos collaborateurs et de votre société, etc.

Échanger sur l'avenir de la société et y associer les idées de chacun,

Garantir la sécurité et la santé de vos salariés,

Motiver et récompenser les bons éléments,

Les **enjeux juridiques** d'un entretien bien mené sont moins connus mais ils sont considérables :

- ➔ Assurer le respect de vos obligations en matière de **temps de travail**,
- ➔ Prévenir des manquements involontaires à votre **obligation de sécurité** de résultat,
- ➔ Éviter des situations de pression ou de **harcèlement** au travail,
- ➔ Disposer utilement de votre **pouvoir disciplinaire**,
- ➔ Satisfaire votre obligation d'**adapter vos salariés** à leur poste de travail et de veiller à leur capacité à occuper un emploi

Un **entretien bien mené** peut permettre de vous protéger à l'avenir d'un risque judiciaire !

Un **entretien mal mené** peut en revanche conduire à des situations extrêmement préjudiciables.

La Cour de cassation a récemment jugé que le fait de reprocher de manière précise un comportement à un salarié lors d'un entretien professionnel peut être considéré comme un avertissement et qui ne pourra plus motiver une décision ultérieure.

IMAGINE AVOCATS vous conseille, vous accompagne et rédige des PV d'entretien adaptés à votre situation.